

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 091-219106853-20230620-DL_2023_023-DE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CLUB JEUNESSE

Conseil municipal du 28 juin 2021
Modifié au Conseil municipal du 06/04/2022
Modifié au Conseil municipal du 20/06/2023

Centre Pablo Neruda
1 rue Jean Jaurès
91700 Villiers sur Orge

PREAMBULE

L'accueil au sein du local jeunes impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses parents.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement du local du Club Jeunesse.

L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le plus grand respect de l'autre. La neutralité, la laïcité et la tolérance sont de règle.

Article 1- Accueil du public

 Le local jeunes est un accueil ados déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et qui émane d'une volonté municipale d'accueillir les jeunes de 10 à 17 ans. Mais également les enfants de CM2 ne participant plus aux activités de l'accueil de loisirs.

Le lieu situé au rez-de-chaussée de l'espace Pablo Neruda est un espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie commune.

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres

Horaires d'ouverture :

Période scolaire (amplitude maximum)	Vacances scolaires
Le mardi de 15h30 à 19h Le mercredi de 14h à 18h Le jeudi de 15h30 à 19h Le vendredi de 15h30 à 19h Le samedi de 14h à 18h (Ces horaires peuvent varier selon l'activité)	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (Ces horaires peuvent varier selon l'activité)

Article 2- Encadrement

Conformément aux règlementation et législation en vigueur, l'équipe d'animation est composée de personnels diplômés, en cours de formation, ou justifiant d'une expérience dans le secteur de l'animation collective. De plus, les activités nécessitant un encadrement spécifique, sont entièrement prises en charge par des spécialistes diplômés.

Le taux d'encadrement pour les mineurs âgés de plus de 6 ans étant fixé par décret, d'un animateur pour 12 enfants.

Article 2- Fonctionnement

Les ouvertures sont dites "accueils libres", cela signifie que pendant ces jours, les horaires sont plus flexibles. Les jeunes peuvent venir et repartir quand ils le souhaitent. Cependant, dans le cas d'activités extérieures, les jeunes doivent rester pendant toute la durée de l'activité.

Article 3- Inscription et règlement

Un droit d'inscription (adhésion), dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal, est obligatoire pour participer aux activités du pôle jeunesse.

L'inscription est due à l'année. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces de vie, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place.

L'inscription peut être faite en cours d'année.

L'inscription ne sera définitive qu'une fois les documents suivants complétés :

- Dossier d'inscription (renseignement sur le jeune et la famille, fiche sanitaire de liaison)
- Photocopie du certificat de vaccination

Les inscriptions aux activités se font auprès des animateurs.

Les sorties sont facturées en plus suivant les tarifs délibérés.

Article 4- Tarification

Adhésion annuelle jeunesse	
De 0 à 450	10 €
451 à 1 400	$0,007368421 * QF + 1,684210526$
Au-delà de 1400	20 €
Hors commune	30 €

Sorties et activités jeunesse	
De 0 à 450	22 %
451 à 1 400	$0,000821053 * QF - 0,149473684$
Au-delà de 1400	80 %
Hors commune	100 %

Article 5- Activités donnant lieu à participation financière supplémentaire

Les jeunes peuvent s'inscrire pour participer à des activités ou sorties spécifiques. Celles-ci font l'objet d'une participation financière supplémentaire.

- **Sorties** : le club jeunesse peut proposer des sorties payantes. Les tarifs sont fixés en fonction de l'activité.
- **Camps/Séjours** : le club jeunesse peut proposer des séjours sur certaines périodes de vacances scolaires.
- **Les soirées** : le club jeunesse sur la base de propositions émises par les jeunes peut proposer des soirées thématiques.
- **Ateliers spécifiques/stages** : en fonction du projet d'animation, des ateliers spécifiques ou stages d'initiation peuvent être mis en place.

Article 6- Responsabilité

La responsabilité du Club jeunesse débute au moment où l'animateur note la présence du jeune, (l'inscrit sur la feuille de présence) et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité.

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/local, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

L'organisation de l'accueil et des activités dans le cadre du Club jeunesse, relève de la responsabilité de la Ville de Villiers-Sur-Orge.

Durant les temps d'accueils et d'activités au sein du Club jeunesse ou lors d'actions extérieures à la structure, les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) et sous celles des animateurs.

Lorsqu'un jeune quitte le Club jeunesse ou une activité encadrée par l'équipe d'animation, il reste sous l'entière responsabilité de son(es) responsable(s) légal(ux).

Toute absence non prévenue au préalable 24h à l'avance ou non justifiée pour une activité payante sera facturée.

Le Club jeunesse décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou d'objets apportés par le jeune.

Assurance :

Dans le cadre de son Club jeunesse la ville de Villiers-Sur-Orge a souscrit à une police d'assurance en responsabilité civile en cas d'atteinte au bâtiment, couvrant le personnel rémunéré et les jeunes se trouvant à l'intérieur de la structure.

Article 7- Santé

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. En conséquence, les parents doivent signaler toute particularité ou évènement concernant l'état de santé du jeune.

Pour le bon déroulement des animations, une fiche sanitaire de liaison doit être dûment remplie.

Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé à l'animateur.

Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, le directeur et/ou l'animateur s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler les services d'urgences (SAMU, Pompiers...) et d'en aviser ensuite les parents.

Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, le directeur ou l'animateur contacte les services d'urgences (SAMU, Pompiers...) qui décideront de la procédure la plus appropriée à adopter. Les responsables légaux du jeune sont informés de la situation.

Les frais occasionnés par tout traitement ou intervention éventuel restent à la charge des familles.

Article 8- Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par le Club jeunesse, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans le cadre de communication et de promotion, pouvant être produites par le Club jeunesse. En cas de refus, les parents pourront le stipuler sur la fiche d'inscription.

Un jeune ne souhaitant pas apparaître sur un document devra en informer les animateurs.

Article 9- Règles de vie

Comportement général :

- Les utilisateurs s'engagent à :
 - Respecter l'ensemble des personnes présentes : jeunes, animateurs, personnels communaux.
 - Contribuer par leur comportement à instaurer un climat convivial au sein du local du Club jeunesse.
 - Respecter les termes du présent règlement intérieur.
 - Accepter le fonctionnement mis en place dans le cadre du Club jeunesse.
 - Ne pas consommer d'alcool, de tabac, de produits illicites dans l'enceinte des locaux et durant les activités.
 - Respecter les horaires.
 - Si l'activité ne convient pas au jeune, il n'est en aucun cas obligé de s'inscrire, mais en cas d'inscription, il devra essayer d'y participer.

- Les locaux :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation.
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

- Le matériel :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs.
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

- Sécurité :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles et consignes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des locaux et de la pratique des activités.

- L'accès aux locaux est formellement interdit à :

- Toute personne dont le comportement peut porter atteinte à la sécurité ou la sérénité des jeunes présents ou du voisinage.
- Aux animaux.

Tout objet tranchant ou jugé dangereux par l'animateur présent est interdit.

Article 10- Sanctions

En fonction de l'acte de non-respect de ces règles de vie commune, des sanctions seront prises passant par la rencontre avec les parents, l'exclusion temporaire, voire définitive.

À : Le :	À : Le :
Signature du jeune : (Mention lu et approuvé)	Signature du tuteur légal : (Mention lu et approuvé)